

☎: 0590 48 99 71 /圖: 0590 24 08 89

## BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA GUADELOUPE DU 28 JUIN 2023

## **DELIBERATION N°2023/2806-01**

<u>Objet</u>: APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU BUREAU DU CASIS DU 21 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 28 juin à 12h, le Bureau du Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe s'est réuni, au vu de l'urgence, à la Direction du SIS de la Guadeloupe sise 10 rue Georges BIRAS, Parc d'Activités « la Providence », ZAC de Dothémare – 97139 Les Abymes, et simultanément par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Henry ANGELIQUE, Président du Conseil d'Administration, par suite de sa convocation envoyée aux membres de l'instance le 26 juin 2023.

Bureau du Conseil d'Administration du SIS Séance du 28 juin 2023 - Liste des présents - <u>Membres du Bureau du CASIS</u>					
Titulaires	Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance	
	ANGELIQUE	Henry	Président du CASIS	Présentiel	
	MINATCHY	Danielle	1ère vice-présidente	Présentiel	
2	THEOBALD- PONCHATEAU	Marie-Yveline	3ème vice-présidente	Visioconférence	
<u>Perso</u>	nnes invitées par le Nom	Président du Bure Prénom	au du CASIS à assister  Fonction	à la séance  Modalités de  participation à la  séance	
	Col. LHOMME	Frédéric	DDASIS	Présentiel	
	ZORA	Christen	Cheffe du GRH	Présentiel	
	FIRMIN	Cindy	Cheffe du SAJGI	Présentiel	

Secrétaire de séance: Madame Marie-Yveline THEOBALD-PONCHATEAU, 3 ème vice-présidente,

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Accusé de réception en préfecture 971-289710014-20230628-Delib232806-01-DE Date de réception préfecture : 26/07/2023 Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée,

Vu le procès-verbal de la séance du Bureau du Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe du 21 juin 2023 annexé à la présente délibération,

Sur le rapport du Président,

## APRES EN AVOIR DEBATTU ET DELIBERE

<u>Article 1</u>: Approuve le procès-verbal de la séance du Bureau du Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe du 21 juin 2023.

Article 2: Monsieur le Président du Conseil d'Administration, le Payeur Départemental, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Guadeloupe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée et publiée au recueil des actes administratifs du SIS de la Guadeloupe.

Article 3: Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif de la Guadeloupe peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

VOTE DU BUREAU DU CASIS				
En exercice	05			
Présents	03			
Votants	03			
	RESULTAT DE VOTE			
Voix pour	03			
Voix contre	00			
Abstention	00			



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

Publié le :

Accusé de réception en préfecture 971-289710014-20230628-Delib232806-01-DE Date de réception préfecture : 26/07/2023